

	SAS/SASU	SARL	EURL
CAPITAL SOCIAL	1€ minimum par associé	1€ minimum par associé	1€ minimum par associé
APPORT EN NUMÉRAIRE (€)	OUI	OUI	OUI
APPORT EN NATURE (biens)	OUI	OUI	OUI
APPORT EN INDUSTRIES (compétences)	DÉCONSEILLÉ (Évaluation difficile et onéreuse)	DÉCONSEILLÉ (Évaluation difficile et onéreuse)	DÉCONSEILLÉ (Évaluation difficile et onéreuse)
LIBÉRATION DU CAPITAL	50% minimum Le solde dans les 5 ans obligatoirement, sur appel de fonds du dirigeant	20% minimum Le solde dans les 5 ans obligatoirement, sur appel de fonds du dirigeant	20% minimum Le solde dans les 5 ans obligatoirement, sur appel de fonds du dirigeant
CAPITAL EXPRIMÉ EN...	ACTIONS	PARTS SOCIALES	PARTS SOCIALES
NOMBRE D'ASSOCIÉS	SASU : 1 associé maximum SAS : 2 associés minimum	2 associés minimum 100 associés maximum	1 associé maximum
ASSOCIÉS FONDATEURS	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale
ENTRÉE/SORTIE D'ASSOCIÉS	OUI SASU : Si >1 associé : transformation en SAS SAS : Si <2 associés : transformation en SASU	OUI Si <2 associés : transformation en EURL	OUI Si >1 associé : transformation en SARL
LE / LES DIRIGEANTS	1 Président Possibilité de nommer plusieurs Directeurs Généraux	1 ou plusieurs Gérants	1 ou plusieurs Gérants
MÉTHODE DE NOMINATION	Liberté statutaire : Président et DG librement nommés Cas général : Procès-Verbal Extra Statutaire Président & DG associé(s) ou non	Défini par Art L223-18 Code de commerce Cas général : Procès-Verbal Extra Statutaire Gérant(s) associé(s) ou non	Défini par Art L223-18 Code de commerce Cas général : Procès-Verbal Extra Statutaire Gérant(s) associé(s) ou non
RÉGIME SOCIAL	Assimilé salarié (Mêmes prestations qu'un salarié classique, les cotisations chômage en moins et régime de retraite des cadres)	Si Gérant majoritaire (>50% du capital social ou des droits de vote) : TNS (Travailleur non salarié) Si Gérant minoritaire ou égalitaire (< ou = à 50% du capital social ou des droits de vote) : Assimilé salarié	Si Gérant associé unique : TNS (Travailleur non salarié) Si Gérant non associé : Assimilé salarié (Mêmes prestations qu'un salarié classique, les cotisations chômage en moins et régime de retraite des cadres)
RÉGIME FISCAL	Catégorie « Traitement et salaires » sauf si la société a opté pour l'imposition sur les revenus (IR) Abattement de 10% plafonné.	Catégorie « Traitement et salaires » sauf si la société a opté pour l'imposition sur les revenus (IR). Abattement de 10% plafonné si régime assimilé salarié.	Catégorie « Traitement et salaires » sauf si la société a opté pour l'imposition sur les revenus (IR). Abattement de 10% plafonné si régime assimilé salarié. Régime des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) si option pour l'imposition sur les revenus (IR).
CALCUL DES COTISATIONS	Si société à l'IR : bénéfice imposable Si société à l'IS : rémunération nette	Si société à l'IR : bénéfice imposable Si société à l'IS : rémunération nette	Si société à l'IR : bénéfice imposable Si société à l'IS : rémunération nette
RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS	Limité aux apports sauf si caution et autres garanties. Attention à la faute de gestion : responsabilité civile et pénale.	Limité aux apports sauf si caution et autres garanties. Attention à la faute de gestion : responsabilité civile et pénale.	Limité aux apports sauf si caution et autres garanties. Attention à la faute de gestion : responsabilité civile et pénale.
RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ	Impôt sur les sociétés (IS) par défaut. Option IR possible pendant 5 ans max.	Impôt sur les sociétés (IS) par défaut. Option IR si SARL de famille.	Impôt sur les revenus (IR) par défaut. Option IS possible dès l'immatriculation.
COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC)	NON sauf si 2 des 3 critères sont remplis - Bilan > 1 million € - C.A. > 2 millions € - Salariés > 20	NON sauf si 2 des 3 critères sont remplis - Bilan > 1.55 million € - C.A. > 3.1 millions € - Salariés > 50	NON sauf si 2 des 3 critères sont remplis - Bilan > 1.55 million € - C.A. > 3.1 millions € - Salariés > 50
PERS. MORALE AU CAPITAL	OUI si contrôle >50%	OUI si contrôle >50%	OUI si contrôle >50%
CESSION DES TITRES	Cession libre d'actions Spécificité SAS : Libre sauf si clause d'agrément prévue dans les statuts Attention à l'impact d'un pacte d'actionnaire sur la cession	Cession libre de parts sociales entre associés, conjoints, ascendants, descendants. Procédure d'agrément pour les tiers. Attention à l'impact d'un pacte d'actionnaire sur la cession	Cession libre de parts de sociales